

Mardi 12 mai 2020

- NOTE AUX RÉDACTIONS -

[INFO TRAVAUX]

Création d'une piste cyclable bidirectionnelle et aménagement de carrefour Communes de Râches et Flines-lez-Râches RD 938

A compter du 18 mai 2020 et pour une durée de 6 mois, le Département du Nord entreprendra des travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle et d'aménagement du carrefour formé par la RD938 et la rue du Bois avec la création d'un tourne-à-gauche et la sécurisation de la traversée piétonne.

Ces travaux permettront de renforcer la sécurité des usagers sur la RD 938 et de sécuriser le déplacement des modes doux.

Organisation des travaux :

Les travaux seront réalisés par demi-chaussée et par tronçons successifs sous circulation alternée avec la mise en place d'une déviation conseillée :

- Pour les usagers venant de Coutiches vers Râches via la RD 30 Coutiches, la RD 30 à Faumont, la RD 917 à Faumont et la RD 917 à Râches.
- Pour les usagers venant de Râches vers Coutiches via la RD 8 à Râches, la RD 8 à Anhiers, la RD 35 à Flines les Râches, la RD 35a à Flines, la RD 230 à Flines et la RD 230a.

Ces Itinéraires sont utilisables dans les deux sens pour les véhicules légers et les poids lourds. Les accès au restaurant et à la sablière Dhainaut seront maintenus durant toute la durée des travaux.

Mise en place de clauses d'insertion :

Les entreprises chargées de la réalisation des travaux devront employer des personnes inscrites dans un parcours d'insertion pour un total de 163 heures prévues.



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen



Les clauses sociales sont
financées par le FSE

Montant des travaux : 1 010 000 Euros TTC financés par le Département

Ce projet bénéficie dans le cadre du plan vélo au titre du fonds national de mobilités actives "continuités cyclables" d'une participation financière de l'Etat à hauteur de 20 % du montant HT ajusté au coût réel des travaux, estimé à 168 333 Euros.



Afin de garantir la sécurité de l'ensemble des professionnels devant intervenir sur les chantiers départementaux, le Département du Nord s'assure de la mise en place par les entreprises, et avant le démarrage des travaux, de protocoles basés sur les préconisations de l'OPPBTP en matière de sécurité sanitaire. Les agents départementaux suivront également un protocole visant à assurer la sécurité de tous.